

OBJET: Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial – travaux de réhabilitation de 320 logements situés Immeubles George V, Mataro, Norris, Pacific, Royal Scot, Sézanne, Stephenson, Victorieuse

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code c

Civil,

Vu le contrat de prêt n° 170668 en annexe signé entre Le FOYER DU TOIT FAMILIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la nécessité d'opérer à un emprunt pour financer les travaux nécessaires à la réalisation du projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SOTTEVILLE LES ROUEN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 681 968,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°170668, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 681 968,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°60

OBJET :

Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial – travaux de réhabilitation de 320 logements situés Immeubles George V, Mataro, Norris, Pacific, Royal Scot, Sézanne, Stephenson, Victorieuse

Principales caractéristiques financières :

Prêt CDC	PAM éco-prêt	PAM
Ligne de prêt	2632872	5633645
Montant	3 680 000€	3 001 968€
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Index*	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25%	0,6%
Taux d'intérêt indicatif*	2,15%	3%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)

** Taux susceptible de varier en fonction des variations de l'index*

S'agissant d'une garantie accordée à un organisme d'habitations à loyer modéré pour une opération de construction, les conditions d'octroi visées à l'article L2252-1 du code général des collectivités locales (ou ratios de loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland) ne s'appliquent pas.